



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires
Service eau-environnement**

Le préfet de la Haute-Savoie

Anancy, le **- 9 NOV. 2020**

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Arrêté n° DDT-2020-1221
portant sur l'aménagement du quartier de Pré-Billy - Commune de PRINGY.

VU le code forestier, notamment ses articles L.341-1 à L.341-10 et R.341-1 à R.341-9, D.341-7-1, D.341-7-2, L.214-13, L.214-14, R.214-30, R.214-31 ;

VU l'arrêté n° PREF/DRHB/BOA/2020-038 du 24 août 2020 de délégation de signature à Monsieur le directeur départemental des territoires ;

VU l'arrêté n° DDT-2020-1171 du 28 octobre 2020 de subdélégation de signature de Monsieur le directeur départemental des territoires ;

VU la demande d'autorisation de défrichement présentée par la société TERACTION le 14 mars 2018 ;

VU le projet d'arrêté soumis à la consultation du public instaurée par la loi n° 2012-1460 du 27 décembre 2012 sur le site internet des services de l'État pendant 15 jours, du 19 octobre 2020 au 2 novembre 2020 inclus ;

VU l'absence d'observation dans le cadre de cette consultation ;

CONSIDÉRANT qu'à l'issue de l'instruction, aucun des motifs de refus prévus par l'article L 341-5 du code forestier ne peut être retenu,

ARRÊTE

15 rue Henry-Bordeaux
74998 Annecy cedex 9
Tél. : 04 50 33 79 50
Mél. : claude.gemignani@haute-savoie.gouv.fr 
www.haute-savoie.gouv.fr

1/2

Article 1 : le défrichement de 2,3865 ha de parcelles de bois situées à PRINGY, dont les références cadastrales sont les suivantes, est autorisé.

Section	N°	Surface totale ha	Surface demandée ha	
AM	65	1.9625	1.5400	
	66	0.6120	0.2900	
	67	0.3706	0.2300	
	68	1.1900	0.0600	
	69	0.0150	0.0100	
	71	0.0700	0.0200	
	74	0.1531	0.0500	
	136	2.2500	0.0300	
	149	0.0607	0.0040	
	198	0.0607	0.0500	
	199	0.1524	0.0010	
	AL	153	0.9800	0.0005
		154	0.0030	0.0010
Total Surfaces			2.3865	

L'objet du défrichement est l'aménagement du quartier de Pré-Billy.

Article 2 : la durée de validité de cette autorisation est de 5 ans à compter de sa délivrance.

Article 3 : la présente autorisation est accordée sous réserve de la réalisation des conditions indiquées en annexe, en application de l'article L.341-6 du code forestier.

Le défrichement devra être exécuté conformément à l'objet figurant dans la demande.

Article 4 : la présente autorisation de défrichement fera, par les soins du bénéficiaire, l'objet d'un affichage sur le terrain de manière visible de l'extérieur, ainsi qu'à la mairie de . Cet affichage aura lieu au moins 15 jours avant le début des opérations de défrichement; il sera maintenu en mairie pendant 2 mois et sur le terrain pendant toute la durée des travaux de défrichement.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La saisine de la juridiction administrative peut se faire par voie dématérialisée via le portail « Télérecours », accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr comprenant l'accès à « Télérecours citoyens ».

Article 6 : MM. le directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie, le sous-préfet d'Annecy, le directeur de TERACTEM, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pour le préfet et par délégation
Pour le directeur départemental des territoires
Le chef du service eau-environnement


Damien ASSADET

sur la commune de
MESURES SUBORDONNÉES AU DÉFRICHEMENT
(Alinéa 1 de l'article L 341-6 du Code Forestier)

Pétitionnaire : **TERACTEM**

Surface défrichée : **2,3865 ha**

Commune du défrichement : **PRINGY**

Enjeu production				Enjeu écologique			Enjeu social			coefficient multiplicateur = total/2
Aucun	Normal	Moyen	Fort	Normal	Moyen	Fort	Faible	Moyen	Fort	
0 point	1 point	2 points	3 points	1 point	2 points	3 points	1 point	2 points	4 points	
Forêts sur mauvaises stations	Feillus divers, stations moyennes	Feillus divers, bonnes stations	Futaies réineuses, station à fort potentiel	ZNIEFF	Natura 2000	Espèces protégées réserve naturelle, SRCE	Accueil du public	Captage d'eaux	Site classé, littoral ou montagne	1,5
	1 point			1 point			1 point			

Calcul du coefficient multiplicateur de la surface défrichée à compenser 1,5

Surface de travaux à engager = **3,5797 ha**

— En cas de réalisation de travaux de boisement ou reboisement : montant estimé de: 3 360 €/ha, soit : 12 027 €

ou

— En cas d'exécution de travaux sylvicoles, le montant de ces derniers sera équivalent au montant estimé des travaux de boisement ou reboisement, soit 12 027 €

ou

— En cas de refus sur la mise en place des travaux décrits ci-dessus, l'indemnité financière prévue au dernier alinéa de l'article L 341-6 du Code Forestier est calculée de la manière suivante :
4 400 €/hectare, soit: 15 750 €

P/Le directeur départemental des territoires,
Le chef du service eau-environnement,


Damien ASSADET